

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE-ARDENNE

3^{ème} Subdivision de la Marne
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2
☎ 03 26 77 33 59 ✉ 03 26 97 81 30
mel : nicolas.ponchon@industrie.gouv.fr

REIMS, le 13 mai 2003

Nos réf. : SM3-NP/HJ n° D 3 i 2003-0063
Affaire suivie par Nicolas PONCHON

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société BRUHAT à VITRY LE FRANCOIS.
Réf. : Transmission du 6 mars 2003 de Monsieur le Préfet du département de la Marne.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission du 6 mars 2003, Monsieur le Préfet du département de la Marne nous adresse aux fins de rapport devant le Conseil Départemental d'Hygiène, le registre d'enquête publique concernant la demande présentée par la société BRUHAT à Vitry le François, en vue d'obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Demandeur :

Nom : SA Georges BRUHAT
Siège social : 6 Rue Pasteur – 51300 VITRY LE FRANCOIS (parcelles 81 pour partie, 104, 105, 168, 99, 106, 107 pour partie, 146)

Lieu d'implantation : 6 Rue Pasteur – 51300 VITRY LE FRANCOIS (parcelles 81 pour partie, 104, 105, 168, 99, 106, 107 pour partie, 146)

Les activités du site :

La société Georges BRUHAT exerce une activité de stockage et récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur une superficie de 7 000 m², ainsi qu'une activité de travail mécanique des métaux et alliages récupérés. Dans le cadre de sa collecte et du tri, des papiers souillés sont stockés (avant expéditions régulières). La société BRUHAT sollicite l'autorisation d'étendre son activité sur un terrain voisin pour une surface nouvelle de 13 000 m² et pour intégrer un dépôt de bois, papiers et cartons ou matériaux combustibles analogues (20 000 m³ – régime déclaratif).

II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations classées présentes dans l'établissement sont les suivantes :

Désignation de l'activité	Régime	Rubrique	Quantité
Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la surface utilisée étant supérieure à 50 mètres carrés	A	286	20 000 m ² (extension de 13 000 m ²)
Papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes	A	329	55 t (initialement inférieur à 50 t)
Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	D	2560-2	360 kW (augmentation de 15 kW)
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) la quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	D	1530	20 000 m ³ nouvelle rubrique

III - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

1) Direction départementale de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement formule les observations suivantes par lettre du 12 mars 2003 :

- Au titre de l'urbanisme :

Le projet se situe en zone UF du plan d'occupation des sols modifié de la commune de Vitry le François approuvé le 18 novembre 2000.

Dans cette zone d'activités multiples, les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises quel que soit le régime auxquels elles sont soumises à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité, et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

Au vu de cette réglementation, l'extension sollicitation peut être admise.

- Au titre de la gestion des eaux :

Ce dossier appelle les remarques suivantes :

- Les séparateurs à hydrocarbures existants devront faire l'objet d'un entretien régulier de façon à garantir leur bon fonctionnement.
- Il est indiqué que les huiles de tournure ne seront plus mélangées aux eaux pluviales mais qu'elles seront dirigées vers la filière de traitement la plus adaptée ; il conviendrait de préciser la filière retenue ou le cas échéant, les différentes solutions envisagées.

En conclusion, il émet donc un **avis favorable** sur le dossier présenté sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

2) Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt n'a **pas émis d'avis**.

3) Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales n'a **pas émis d'avis**.

4) Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile fait connaître par lettre du 25 février 2003 que la réalisation de ce projet **n'appelle pas d'objection de sa part**, sous réserve de la stricte application de la réglementation en vigueur, et notamment des mesures prévues par la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération des déchets de métaux ferreux et non ferreux.

5) Direction départementale des services d'incendie et de secours

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours émet les remarques suivantes par lettre du 19 février 2003 :

1) Respecter les dispositions suivantes pour les dessertes des façades des bâtiments dont le plancher haut est à moins de 8 m de hauteur :

Voie utilisable par les engins :

- Largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues
- Force portante calculée pour un véhicule de 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m)
- Rayon intérieur minimum : 11 m
- Surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m
- Pente inférieure à 15 %

2) Assurer la défense externe contre l'incendie par 3 poteaux d'incendie normalisés assurant un débit en simultanée de 180 m³/h sous 1 bar de pression dynamique. Le complément pouvant être obtenu par une réserve de 120 m³. Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation des 3 poteaux d'incendie de diamètre 100 mm normalisé, la défense devra être assurée à partir de 3 points d'eau d'une capacité de 3x120 m³ conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

3) Les points d'aspiration doivent toujours être d'un accès facile et aménagés au plus près des réserves ou points d'eau naturels afin de constituer des aires ou plates-formes dont la superficie sera telle que la manœuvre des engins et la manipulation du matériel puissent s'effectuer aisément.

Cette superficie sera au minimum :

- de 12 m² (4m de longueur et 3m de largeur pour les motopompes)
- de 32 m² (8m de longueur sur 4m de largeur pour les autopompes)

La hauteur pratique d'aspiration ne devra pas dépasser 5m au-dessous de l'axe de la pompe avec une immersion de la crépine de 0,80m au-dessous du niveau le plus bas du plan d'eau.

Ces points d'aspiration seront en tous temps signalés par des pancartes très visibles.

Après examen de ce dossier, il formule **un avis favorable** à la demande d'avis d'extension de la société BRUHAT. Cependant il précise que dans le cas présent, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne ne saurait être tenu comme responsable du contrôle du respect des règles relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments destinés à un autre usage autre que ERP (Etablissement Recevant du Public) ou IGH (Immeuble de Grande Hauteur).

6) Direction Régionale de l'Environnement

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement **n'a pas émis d'avis** sur le dossier présenté.

7) Direction régionale des affaires culturelles

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, par lettre du 18 février 2003, nous informe que l'étude de ce dossier n'appelle **aucune remarque de sa part**.

8) Institut national des appellations d'origine :

M. le Responsable de Centre (Epernay) fait savoir par lettre du 4 octobre 2002, que :

- La commune de Vitry le François est incluse dans la Champagne Viticole, telle que définie par la loi du mai 1919 modifiée.
- Elle ne comprend pas d'aire de production de raisins, mais les communes limitrophes à cette ville bénéficient d'une zone A.O.C. Champagne : Vitry en Perthois au Nord et Glannes à l'ouest.
Leur classement en A.O.C. Champagne "Mont de Fourche" (pour Vitry en Perthois) et du "Mont Vignereux" (pour Glannes) est éloigné respectivement de 3 km 300 et de 4 km 400.
Les zones humides boisées de vallées de la Saulx et de la Marne s'interposent et masquent en grande partie le vignoble de cette région, installé sur les coteaux des Monts de Champagne.

En conséquence, il nous informe que l'I.N.A.O. n'a **aucune observation** à présenter vis à vis de ce dossier.

9) Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n'a **pas émis d'avis**.

IV - ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 octobre 2002. Celle-ci s'est déroulée à la mairie de Vitry le François du 6 janvier 2003 au 5 février 2003 sous la conduite de Monsieur Marc HERRARD, nommé commissaire enquêteur.

IV-I Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu la visite d'une personne qui voulait obtenir des renseignements sur le dossier, notamment sur la circulation des camions (souhaite que l'accès au site soit effectué par la rue Jean Juif afin de répartir le trafic).

Aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été remis ou joint au registre d'enquête.

IV-II Rapport du commissaire enquêteur :

Le déroulement de l'enquête publique a été effectué conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2002.

Pendant le déroulement de l'enquête le commissaire enquêteur a effectué l'information du public ; a effectué une visite des lieux ; a étudié le dossier de demande d'autorisation ; a effectué les permanences prescrites en mairie pour informer et recueillir les déclarations orales ou écrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ; a pris en compte une déclaration d'une personne ; ainsi que les réponses du pétitionnaire aux observations du public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur conclut dans son rapport :

Compte tenu du fait qu'aucune réclamation ou observation n'a été faite contre ce projet d'extension des activités de la S.A. Georges BRUHAT, que la position géographique des terrains permet ce genre d'activités, que les mesures de réduction ou de compensation des impacts susceptibles de causer des dommages au voisinage ont été prévues et sous réserve de leur bonne mise en œuvre, le Commissaire Enquêteur, en date du 19 février 2003, donne **un avis favorable** pour l'autorisation, par la S.A. Georges BRUHAT d'exploiter un stockage de déchets métalliques sur des terrains situés à VITRY LE FRANCOIS, 6 rue Pasteur, Cadastrés Sion AS n° 104-105-168-99-106-146 et 213.

IV-III Avis de Mme la Sous-préfète de Vitry le François :

Aucune observation n'étant consignée au registre d'enquête, Mme la Sous-Préfète de Vitry le François, émet conjointement avec le Commissaire enquêteur, **un avis favorable** à la réalisation de ce projet.

IV-IV Avis des conseils municipaux :

Les Conseils Municipaux n'ont **pas émis d'avis**.

V - AVIS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Il n'existe pas à notre connaissance de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

VI - ANALYSE DES RISQUES ET NUISANCES1) Impact visuel

Le site est situé en zone industrielle regroupant aussi des habitations hautes en limite de site.

Sauf à limiter de façon conséquente l'apport de lumière naturelle, aucune clôture ne permettra de masquer le chantier qui était précédent exploité comme parking poids lourds par la société WAGNER.

Par contre, le site peut être dissimulé des regards de l'Avenue Jean Juif.

Un accord a été passé entre la société BRUHAT et la Mairie de Vitry le François afin de placer la haie sur le site communal hébergeant les services techniques municipaux. Ceci aurait en effet pour effet de bien masquer le chantier depuis la route qui passe en surplomb.

L'inspection des installations classées propose de prescrire la plantation d'une haie masquante haute sur le terrain de la société BRUHAT, sauf s'il est procédé à une telle plantation sur le terrain municipal. Un délai d'un an est proposé pour qu'il puisse y avoir concertation entre l'établissement et la commune et que la plantation soit faite au meilleur moment.

Par ailleurs, la hauteur des tas de résidus métalliques ne devra pas dépasser 15 m.

2) Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique peut provenir des engins à moteur circulant sur le site et d'éventuels envols de poussières.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un nettoyage régulier des voies de circulation et aires de travail et un arrosage si nécessaire.

.../...

3) Pollutions des eaux

- consommation d'eau

La consommation est faible (400 m³ en 2002 pour les usages domestiques set le nettoyage des engins). La situation restera inchangée. La consommation est limitée à 600 m³.

- eaux résiduaires

Les eaux de lavage constituent les seuls eaux résiduaires. Elles sont récupérées dans le circuit des eaux pluviales du site et transitent par une rétention de 160 m³ (2 x 80 m³) puis un séparateur débourbeur (efficacité 5 mg/l pour les hydrocarbures totaux). Cette situation restera inchangée.

- eaux pluviales actuelles

Les eaux pluviales des toitures sont rejetées au réseau d'eaux pluviales communal sans traitement.

Les eaux pluviales du parking (client et personnel : 960 m² environ) sont collectées et traitées par un débourbeur déshuileur (efficacité à 5 mg/l pour les hydrocarbures totaux) avant rejet au réseau d'eaux de pluies communal.

Les eaux pluviales ruisselant sur les stockages transitent par la rétention de 160 m³ et le débourbeur déshuileur utilisé pour les eaux de lavage.

- eaux pluviales nouvelles

L'extension du site se fera sur l'ancien terrain WAGNER équipé d'un auvent sur dalle et sur une nouvelle dalle béton de 6 000 m² non couverte à créer béton (20 cm d'épaisseur sur film polyane).

Les eaux de toiture (auvent) seront rejetées sans traitement.

Les eaux pluviales collectées sur la nouvelle dalle de 6 000 m² transiteront par une rétention supplémentaire en amont de celle de 160 m³ existante. Le volume proposé est de 120 m³. Cette bache devra être maintenue disponible par un relevage régulier.

- écoulement accidentel sur la zone sous auvent

Cette zone n'est pas sujette à lessivage par les eaux de pluie. Un écoulement éventuel est possible. L'inspection des installations classées propose de prescrire que cette aire soit sur rétention minimale de 5 m³ afin d'éviter qu'un écoulement accidentel éventuel soit mélangé avec les eaux pluviales.

- huiles de tournure

Actuellement les huiles de tournures sont mélangées avec les eaux pluviales. Leur traitement n'est pas assuré. A l'avenir, les huiles de tournures devront être collectées et éliminées en tant que déchet dans une filière autorisée.

Aussi les tournures seront stockées sous couvert et sur une aire étanche permettant la collecte séparée des huiles d'égouttage dans une cuve.

- véhicules usagers

Les véhicules usagés sont récupérés dépollués. Les batteries sont démontées et stockées dans des bennes en inox sous abris.

- suivi de la nappe

La société BRUHAT a confirmé par lettre reçue le 31 mars 2003 la réalisation de piézomètres de suivi de la nappe alluviale sans préciser le nombre et leur emplacement.

L'inspection des installations classées propose de retenir un piézomètre en amont et 2 en aval. Les implantations choisies seront indiquées à l'inspection des installations classées avant la réalisation de ces ouvrages.

La réalisation des piézomètres devra intervenir sous 6 mois. Une surveillance semestrielle devra être assurée (hydrocarbures totaux, MES, DCO, pH) en périodes de hautes et basses eaux.

4) Bruit

La nouvelle activité du site devrait être moins gênante que celle précédemment exercée. En effet, il n'y aura pas d'activité sur le site le week-end. Précédemment, les remorques de poids lourds frigorifiques fonctionnaient le week-end (groupes frigorifiques). Par lettre du 19 mars 2003, la société BRUHAT a confirmé l'emplacement de la nouvelle presse en l'éloignant autant que possible

.../...

des habitations.

Le projet d'arrêté préfectoral définit cet emplacement (le long du terrain municipal, coté voie ferrée de la zone industrielle).

L'entrée des véhicules se fera rue Pasteur (il n'y pas d'entrée depuis la rue J. JUIF) afin de garantir le passage des véhicules sous le portique de détection de radioactivité.

Parallèlement le projet d'arrêté préfectoral prévoit des limites sonores en limite de site, issues de l'arrêté du 23 janvier 1997 (valeur maximale et émergence).

Les tas de matériaux devront être à une distance minimale de 10 m des locaux occupés par des tiers.

Des mesures de bruit seront effectuées tous les trois ans.

5) Déchets

Les déchets issus du tri (métal, bois, papier ...) font l'objet de bordereaux de suivi. Un bilan trimestriel est adressé à l'inspection des installations classées dans les formes définies par celle-ci.

6) Risques

- incendie - Stockage de bois, papiers, cartons et papiers souillés

La société BRUHAT sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage de bois, papiers, cartons pour une quantité de 20 000 m³ (limite du seuil de classement en autorisation). L'étude des dangers ne permet pas d'apprécier les risques d'un tel stockage. Lors d'une visite du site le 7 mars 2003, la société BRUHAT a indiqué qu'un volume de 1 000 m³ est suffisant. Ce stockage est en effet simplement destiné aux matériaux issus du tri effectué sur le site, qui sont parfois mis dans les bennes à déchets métalliques mises à disposition par la société BRUHAT.

Ce stockage se fera sous l'auvent. Il est non classable au titre de la législation des installations classées.

Le dépôt de papiers souillés (55 t) devra être éloigné de 15 m de tout local occupé ou toute autre matière combustible ou comburante.

- incendie et explosion

Ce risque existe du fait de la présence de déchets ayant pu contenir des produits inflammables et des chocs pouvant provoquer des étincelles. Des extincteurs adaptés aux risques devront être mis en place.

L'unité mobile de découpe au chalumeau n'est utilisée que par le personnel habilité. L'unité est stockée dans un enclos fermé.

7) Santé humaine

L'extension sollicitée ne modifie pas la nature des risques. Les rejets atmosphériques et aqueux sont limités.

Une importante amélioration est cependant proposée par la société BRUHAT. En effet, un portique de détection de radioactivité sera installé. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit que tous les matériaux collectés soient contrôlés sous ce portique.

VII - PROPOSITIONS ET CONCLUSIONS

Le projet d'arrêté proposé reprend en particulier les prescriptions suivantes :

- ↳ bilan trimestriel d'élimination des déchets,
- ↳ mise en place d'une haie masquante ou d'une clôture selon les côtés,
- ↳ récupération et élimination comme déchets des huiles de tournure actuellement évacuées avec les eaux pluviales,
- ↳ suivi de la nappe phréatique au droit du site,
- ↳ mise en place d'une rétention supplémentaire de 120 m³ pour les eaux pluviales de l'aire étanche nouvelle non couverte,
- ↳ mise en place d'une rétention de 5 m³ supplémentaire pour prévenir une pollution accidentelle sur l'aire étanche sous auvent,

.../...

- ↳ contrôle annuel de la qualité des rejets des zones de travail,
- ↳ mise en place d'un portique de détection de radioactivité.

Sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, **nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'extension** présentée par la société BRUHAT Sa.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

signé : Nicolas PONCHON

VU, ADOPTE et TRANSMIS

à

Monsieur le Préfet de la Région Champagne Ardenne

Préfet du département de la Marne

REIMS, le 13 mai 2003

Pour la Directrice et par délégation

L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Chef du Groupe de Subdivisions de la Marne

signé : Jean-Michel FERAT